

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°05/MAI/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 15 MAI 2024**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
07 mai 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
22 mai 2024

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE – Odile ABRAL - Édmée DUFOUR – Philippe ROBERT - François DELIRON – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE – Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE - Camille BOMART procuration à Denise FLACONEL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jacqueline LAURET

**ÉLUS ABSENTS :**

Josian ACADINE - Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON – Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Éliette DABIEL TABLEAU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## **AFFAIRE N°05 : CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Les collectivités et établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences). Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires.

Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer, modifier et supprimer les postes suivants :

Les fiches de poste sont jointes en annexe de la présente délibération.

### **CRÉATIONS :**

- 1 agent d'accueil Centre Nelson Mandela

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer l'accueil physique et téléphonique du Centre Nelson Mandela

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 responsable adjoint régie des travaux

Cadre d'emploi : Adjoint technique, agent de maîtrise

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Gérer l'encadrement intermédiaire de la régie et des DICT

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 3 cuisiniers

Cadre d'emploi : Adjoint technique, agent de maîtrise

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure, sous l'autorité du responsable de cuisine, la préparation des plats en cuisine, des mets froids, et le service du déjeuner aux enfants dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il/elle assure également l'accueil des enfants et leur sécurité dans le restaurant. Enfin, il/elle effectue l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien du restaurant scolaire.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 120h mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 1 responsable adjoint satellite

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assurer, en coordination avec le responsable satellite, l'organisation et la gestion des activités de distribution

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 120h mensuel

- 1 chef de site

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Garant de l'accueil et de l'entretien du site sportif

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 Agent administratif Etat civil

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure des tâches administratives au sein de l'Etat Civil

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 conseiller technique

Cadre d'emploi : Rédacteur/attaché

Catégorie : B/A

Nature des fonctions exercées : Participe à la mise en œuvre du projet politique en relation avec l'administration de la ville

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

#### MODIFICATIONS :

- 1 Référent PCS – Risques Majeurs

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial, rédacteur, adjoint technique, technicien

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Promouvoir une culture de risque par le déploiement du PCS de la Commune, participer à sa mise en œuvre et au déploiement des PPMS

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 assistant de direction à la Police Municipale

Cadre d'emploi : Adjoint administratif, rédacteur

Catégorie : B/C

Nature des fonctions exercées : Assure le suivi administratif de la direction

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- 2 ATSEM

Cadre d'emploi : ATSEM / Adjoint d'animation / Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de l'école maternelle

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 120h mensuel

- 1 Technicien – Gestionnaire guichet parents

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Gérer les inscriptions cantine, les pointages et contrôle des élèves rationnaires de la ville ainsi que de la facturation

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

- 1 directeur adjoint de la restauration hygiène et qualité

Cadre d'emploi : Technicien/Adjoint technique, agent de maitrise – Rédacteur/Adjoint administratif

Catégorie : C/B

Nature des fonctions exercées : Appui à la Direction restauration hygiène et qualité

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

SUPPRESSION

Médiateur	0000008882
Directeur Pôle Epanouissement du citoyen	0000019485
Assistant administratif à la DGA EC	0000019812
Agent polyvalent Centre Social	0000018741
Agent d'accueil et de médiation au sports	0000011091
Directeur de Pôle Moyens et RH	0000012473
DGAS Rayonnement Educatif	0000008767
Agent administratif aux Affaires scolaires	0000011111
Référent technique des restaurants satellite	0000017053
Responsable adjoint de satellite - 35h	0000018083
Responsable de cuisine - 120h	0000008008
Responsable de satellite	0000008072
Surveillant / Serveur	0000007860
Surveillant / Serveur	0000008027
Surveillant / Serveur	0000008087
Responsable service hygiène alimentaire, maintenance et logistique	0000018767
ASEM	0000015987
ASEM référent	0000008258
Assistant des élus et du protocole	0000001772
Chargé de communication interne et action sociale	0000011412
Chargé de mission développement durable	0000012755
Assistant technique hygiène/sécurité	0000017783
Directeur hygiène sécurité	0000008489
Coursier	0000014007

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Chargé de mission irrigation et agriculture	0000012733
Directeur adjoint foncier	0000012754
Chargé de mission de la dynamique 'Smartcity et Ecoquartier'	0000018899
Responsable cellule urbanisme réglementaire	0000017780
Chargé de projet Pôle Ressources	0000000000
Directeur CTM	0000007837
Directeur Adjoint Service technique	0000018874

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2024 et du 07 mai 2024.

La commission Ressources et Moyens réunie le 29 avril 2024 a émis un avis favorable.

### Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 Abstentions : Fabiola LAGOURDE + *procuration* Gilles HUBERT - Odile ABRAL - Édmée DUFOUR - Philippe ROBERT) :

- **Approuve les créations, modifications et suppressions de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

  
Éliette DABIEL TABLEAU

Le Maire

  
Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.